

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS COMMUNAL

Création du plan communal de sauvegarde

Arrêté municipal : avril 2003

1^{ère} modification : novembre 2005

2^{ème} modification : mars 2009

3^{ème} modification : octobre 2012

SOMMAIRE

CHAPITRE I

P 1

Généralités juridiques sur l'organisation des secours et en particulier sur ceux de la commune

CHAPITRE II

P 4

Dispositifs des secours communaux et leurs missions

CHAPITRE III

P 8

Organigramme des secours

CHAPITRE IV

P 10

Fiches techniques concernant les cinq unités opérationnelles dites « de terrain »

CHAPITRE V

P 12

Alerte de la population et information préventive

CHAPITRE VI

P 14

Secteurs communaux les plus vulnérables en cas d'intempéries

ANNEXES POST-CRISE INONDATION

P 16

Gestion immédiate de la période « post-crise inondation »

Réunion annuelle d'actualisation du dispositif de secours

CHAPITRE VII

P 20

Volet « POLMAR » - plan d'actions communal en cas de pollution maritime

12 annexes du volet « POLMAR »

CHAPITRE I

**GENERALITES JURIDIQUES SUR
L'ORGANISATION DES SECOURS ET EN
PARTICULIER SUR CEUX DE LA COMMUNE**

Faire face aux risques majeurs, dont notamment les inondations, c'est mener une politique active de prévention pour empêcher une catastrophe. Cette mission est remplie au niveau national par l'Etat, qui a décidé de doter les communes dites « sensibles », d'un Plan de Prévention contre les Risques Naturels (P.P.R.N.) en vertu de la Loi Barnier du 12 février 1995, visant notamment à interdire ou à contrôler l'urbanisation sur des zones réputées submersibles.

Le département des Pyrénées-Orientales est celui de la région Languedoc-Roussillon, le plus exposé au niveau des risques majeurs. Selon les statistiques, la fréquence des inondations se situe plutôt en automne, mais le phénomène peut se produire à n'importe quel moment.

Dans ce contexte, les digues de l'Agly, réalisées en 1974 pour réduire le risque d'inondation dans la plaine de la Salanque, ont montré leur efficacité mais aussi leur limite. En effet, elles ne peuvent contenir en période de crue, un débit supérieur à 1500-1700 m³/s. Au-delà, il y a un risque important de débordement par surverse pouvant entraîner une rupture brutale des berges et la mise en danger des populations limitrophes.

Ces digues ont été classées par arrêté préfectoral n° 1938 du 8 juin 2007, propriété du conseil général des Pyrénées-Orientales et intéressant, à ce titre, la sécurité publique.

Ce classement impose, notamment en période de crue, la constitution et l'application, en association avec les communes concernées, d'un plan de vigilance finalisé le 20 octobre 2008, dans lequel la surveillance des ouvrages, action essentielle pour prévenir le risque de rupture des digues, a pour but :

- ✚ **DE DETECTER** les désordres et, si possible, de les traiter avant toute formation de brèche.
- ✚ **D'AVERTIR** les populations riveraines en cas de surverse et/ou de risque inévitable de rupture.

En liaison avec la Cellule de Veille Dignes (C.V.D) du conseil général, cette surveillance est assurée, sur le territoire de Torreilles, par la commune qui met à disposition des agents communaux.

Mais, quels que soient les efforts de prévention dans ce domaine, l'absence totale de risque n'existe pas. C'est pourquoi, les pouvoirs publics et les communes en particulier, ont le devoir de se préparer à faire face dans l'urgence à une crise majeure.

Dans une commune, l'organisation de la sécurité civile est l'apanage du maire, en vertu de ses pouvoirs de police prévus aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le rôle du maire qui commence, donc, avec des mesures préventives d'urbanisme et des éventuels travaux de protection, s'achève par la gestion post-accidentelle des événements graves survenus sur son territoire, en passant par l'information et l'alerte de la population, ainsi que la conduite des opérations de secours. Il est, par ailleurs, précisé, que lorsque le maire n'est plus en mesure d'assurer ses responsabilités, faute de moyens ou en raison de la gravité de la situation, il doit faire appel au Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

Jusqu'en 2004, peu de communes disposaient, face aux risques majeurs, d'un plan communal de sauvegarde, axé sur l'anticipation et la gestion en amont des évènements.

Etabli à l'avance en fonction des risques étudiés, ce plan communal de sauvegarde, institué par l'article 13 de la loi n° 2004/811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile :

- ✚ **ORGANISE** les secours lors d'évènements climatiques majeurs tels que les inondations, les fortes chutes de neige ou les vents violents (tempête).
- ✚ **PREND EN COMPTE** la surveillance des digues de l'Agly Maritime en période de crue par l'application des dispositions du plan de vigilance établi par les services du conseil général des Pyrénées-Orientales.
- ✚ **INTEGRE** par un volet « pollution maritime », le dispositif communal destiné à lutter, sur la plage de Torreilles, contre une pollution de faible ampleur.

En outre, il doit conformément aux dispositions du décret n° 2005/1156 du 13 septembre 2005 :

- ✚ **FIXER** les missions des élus, des divers services municipaux (police municipale, personnels des services techniques et des écoles), ainsi que l'action des sapeurs-pompiers détachés sur la commune, en décrivant leurs actions au fur et à mesure du déroulement de la crise, ainsi que les modalités de déclenchement de l'alerte.
- ✚ **PERMETTRE** d'assurer l'information de la population
- ✚ **METTRE EN OEUVRE** les évacuations
- ✚ **GERER** l'accueil des sinistrés

CHAPITRE II

DISPOSITIFS DES SECOURS

COMMUNAUX ET LEURS MISSIONS

Dès la confirmation d'une alerte sérieuse de risque majeur, en particulier lors de pluies abondantes et durables, les différentes unités de crise déjà sensibilisées lors de la pré-alerte se mettent rapidement en place.

Ce dispositif comprend :

L'Unité de commandement, de synthèse et de coordination (PC de commandant local)

Responsable : LOUIS CARLES (maire)

Elle est le cœur, l'élément central du dispositif situé en zone non inondable au 1^{er} étage de la salle des fêtes, place Louis Blasi. Dirigée par le maire assisté de son adjoint chargé de la sécurité (Christian LEGUE) et du directeur général des services (Alexandre MONDIN), elle est en liaison étroite et constante avec :

- ✚ Le CODIS, les services compétents du conseil général (Cellule de Veille Dignes) et de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) à Perpignan.
- ✚ Le centre de secours de la salanque à Saint Laurent de la Salanque
- ✚ Les cinq unités opérationnelles chargées sous la responsabilité d'un élu, de gérer le plus souvent la crise dans son domaine propre.

Les unités opérationnelles

➤ L'Unité opérationnelle de vigilance et de surveillance

Responsable : JEAN-LUC CANO (4ème adjoint)

Composée d'éléments des services techniques sous la direction du 4ème adjoint, elle est la première à intervenir sur le terrain dès l'annonce d'une possible alerte de risque majeur par une surveillance constante des éléments naturels. Elle suit en permanence l'évolution de la situation et tient informée l'unité centrale de commandement, de synthèse et de coordination.

En particulier, elle met en application le plan de vigilance des digues de l'Agly Maritime en période de crue, élaboré par les services du conseil général, dès le déclenchement de l'alerte n° 2 (4^{ème} phase du plan qui en comprend 4) par la Cellule de Veille Dignes (CVD). La commune de Torreilles fait alors procéder à la surveillance des digues à partir de deux points d'observation : ponts de la RD 11 et de la RD 81. Chaque équipe composée de deux agents a pour mission :

- ✚ D'observer le linéaire des digues, en ciblant les possibles désordres (fuites, surverse, brèche).
- ✚ De relever régulièrement le niveau d'eau sur les échelles limnométriques placées au droit de chaque pont.
- ✚ D'informer l'unité de commandement, de synthèse et de coordination qui transmettra les informations recueillies à la Cellule de Veille Dignes.

Lorsque la menace des évènements se fait de plus en plus précise, elle a pour mission :

- ✚ De faire actionner les sirènes du village (église) et de la plage (à proximité de l'entrée du village des sables, côté tennis) pour attirer l'attention de la population.
- ✚ D'informer par haut-parleur la population en circulant en voiture dans les rues du village et de la plage, afin d'indiquer la nature du risque et les premières précautions ou instructions à observer.

Quant aux personnes habitant à l'extérieur du village (les écarts de la commune), elles sont prévenues individuellement par téléphone. Des listes téléphoniques, régulièrement tenues à jour, sont à disposition des personnes ou employés chargés de ce travail.

Elle est chargée également d'aviser la population en fin d'alerte.

► **L'Unité opérationnelle d'intervention et de secours**

Responsable : *UN GRADE DES SAPEURS-POMPIERS, chef d'équipe*

Elle est dirigée sur le terrain par un chef d'équipe gradé des sapeurs-pompiers qui est en relation radio ou téléphonique permanente avec son PC de commandement à Saint Laurent de la Salanque. Cette dernière est chargée de gérer et de dynamiser l'action de ses hommes et des éventuels renforts selon les instructions provenant de l'unité de commandement, de synthèse et de coordination, sise au 1^{er} étage de la salle des fêtes à Torreilles.

Ses principales missions peuvent être, en fonction des évènements :

- ✚ Mise en sécurité des personnes se trouvant dans des zones fortement inondées (lotissements, campings, résidences de vacances...).
- ✚ Evacuations de sinistrés vers la salle des fêtes du village.
- ✚ Recherches en liaison avec la police municipale des personnes ne donnant plus signe de vie.

► **L'Unité opérationnelle de police mobile**

Responsable : *NICOLAS HENRIC (responsable de la police municipale)*

Composée normalement de trois éléments, sous la direction du responsable de la police municipale, elle est, chargée en liaison avec la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et les sapeurs-pompiers, des missions de police que nécessitent les évènements, dont notamment :

- ✚ Surveillance des biens des personnes évacuées.
- ✚ Fermeture des accès aux points rendus dangereux par les intempéries.
- ✚ Recherches des personnes ne donnant plus signe de vie.

► **L'Unité opérationnelle d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées**

Responsable : DIDIER CARNELUTTI (3^{ème} adjoint)

Composée d'éléments des services techniques, elle est chargée, sous l'autorité du 3^{ème} adjoint,

- ✚ De réceptionner dans la salle des fêtes du village, les personnes de la commune, sinistrées ou évacuées de leur domicile par sécurité
- ✚ Mettre en place une infrastructure temporaire d'accueil (couverture, lits de camps ...) pour la durée des évènements.

► **L'Unité opérationnelle intendance et logistique**

Responsables : BERNARDINE SANCHEZ (5^{ème} adjoint) et GUY ROUQUIE (6^{ème} adjoint)

Cette unité, placée sous la conduite des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints, assistés de fonctionnaires territoriaux affectés aux écoles, a pour but :

Dans un premier temps :

- ✚ D'apporter une assistance alimentaire aux personnes sinistrées ou évacuées, lors de leur réception à la salle des fêtes.

Puis dans un second temps :

- ✚ De gérer sur la durée de la crise, les quantités de nourriture et boissons nécessaires en fonction des personnes à secourir.



Ce dispositif des services qui fait l'objet d'un organigramme détaillé en annexe, a pour but de doter la commune d'un outil opérationnel efficace, dans lequel chacun des acteurs connaît à l'avance la tâche exacte qui sera la sienne pendant toute la durée de la crise.

CHAPITRE III



ORGANIGRAMME DES SECOURS

PREFET (service interministériel de défense et de protection civile)

MAIRIE DE TORREILLES

CONSEIL GENERAL (Cellule de Veille Dignes)

CODIS à Perpignan



CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE à St Laurent de la Sque

liaisons
téléphoniques

Unité opérationnelle de police municipale
Protection des biens et des personnes missions particulières
Police municipale : trois éléments GLADYS ROSSONI - GABRIEL FIGUERES
Responsable : NICOLAS HENRIC

Unité de commandement, de synthèse et de coordination
PC de commandement local au 1er étage de la salle des fêtes
Maire : LOUIS CARLES Adjoint sécurité : CHRISTIAN LEGUE Directeur général des services : ALEXANDRE MONDIN

Unité opérationnelle intendance et logistique
Ravitaillement des personnes sinistrées ou évacuées
<u>Salle des fêtes</u> Adjoint : BERNARDINE SANCHEZ + personnel des services Adjoint : GUY ROUQUIE + personnel des écoles + personnel des services techniques + conseillers municipaux disponibles

Liaisons Portable

Liaisons Portable

liaisons
radio
pompiers

Unité opérationnelle de vigilance et de surveillance
Pré-alerte - Alerte - Fin d'Alerte Mise en œuvre du plan de vigilance des digues de l'Agly en cas de crue Information de la population + matériel terrain
Adjoint : JEAN-LUC CANO + Personnel des services techniques + Conseillers municipaux disponibles En phase l'alerte n° 2 du plan de vigilance : surveillance des ponts de l'Agly sur la RD 11 et la RD 81 par 2 équipes de 2 agents communaux

Unité opérationnelle d'intervention et de secours
Secours - Evacuations Actions sur le Terrain
GRADE OU SOUS-OFFICIER du centre d'incendie et de secours de la Salanque + Sapeurs pompiers Torreilles + Renfort, si nécessaire

Unité opérationnelle d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées
<u>Salle des fêtes</u> Accueil personnes sinistrées - évacuées
Adjoint : DIDIER CARNELUTTI + personnel des services techniques + conseillers municipaux disponibles Prévoir lits de camp - couverture - matériel divers + réquisitions diverses en cas de nécessité

CHAPITRE IV

**FICHES TECHNIQUES CONCERNANT LES
CINQ UNITES OPERATIONNELLES
DITES « DE TERRAIN »**

Unité opérationnelle de vigilance et de surveillance	Unité opérationnelle d'intervention et de secours	Unité opérationnelle de police municipale	Unité opérationnelle d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées	Unité opérationnelle intendance et logistique
RESPONSABLES	RESPONSABLES	RESPONSABLES	RESPONSABLES	RESPONSABLES
JEAN-LUC CANO 4ème adjoint + conseillers municipaux disponibles	GRADE OU SOUS-OFFICIER chef du détachement de sapeurs-pompiers de Saint Laurent de la Salanque mis à disposition	NICOLAS HENRIC Responsable de la police municipale	DIDIER CARNELUTTI 3ème adjoint + conseillers municipaux disponibles	BERNARDINE SANCHEZ 5ème adjoint GUY ROUQUIE 6ème adjoint + conseillers municipaux disponibles
LIEU MISSION	LIEU MISSION	LIEU MISSION	LIEU MISSION	LIEU MISSION
TERRITOIRE COMMUNAL	TERRITOIRE COMMUNAL	TERRITOIRE COMMUNAL	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
MISSIONS	MISSIONS	MISSIONS	MISSIONS	MISSIONS
<p>1° - Lors annonce préalerte, surveillance des éléments naturels (pluies, montée des eaux, chutes de neige...)</p> <p>2° - Dès annonce alerte par la cellule veille digues agly maritime, application du plan de vigilance du conseil général, deux équipes de deux agents communaux missions : . observer le linéaire des digues en ciblant les possibles désordres (fuites, surverse, brèche) . relever régulièrement aux ponts RD11 et RD81 le niveau d'eau sur les échelles limnimétriques</p> <p>3° - information régulière de l'unité centrale de commandement, de synthèse et de coordination</p> <p>4° - cas arlerte imminente : . actionner sirène du village et plage pour attirer attention population . informer les habitants du village et plage par haut-parleur en circulant dans rues pour indiquer risques et précautions à observer . appeler individuellement par téléphone les habitants à l'extérieur du village à partir des listes établies et annexées au PCS</p> <p>5° - annonce de la fin alerte par le même processus et conduite à tenir</p>	<p>1° - aide et assistance des populations demandant du secours</p> <p>2° - mise en sécurité des personnes se trouvant dans des zones fortement touchées (lotissements, campings, résidences de vacances) par l'action des éléments naturels</p> <p>3° - évacuation des sinistrés vers la salle des fêtes</p> <p>4° - recherches avec la police municipale des personnes ne donnant plus signes de vie</p>	<p>1° - surveillance des biens des personnes évacuées</p> <p>2° - fermeture des accès des points rendus dangereux par les intempéries ou par l'action des éléments naturels</p> <p>3° - recherches des personnes ne donnant plus signes de vie en collaboration avec les sapeurs-pompiers et/ou la gendarmerie</p> <p>4° - missions nécessitées par les évènements</p>	<p>1° - réceptionner les personnes sinistrées et évacuées de leur domicile</p> <p>2° - réconforter ces personnes à leur arrivée</p> <p>3° - mise en place d'une infrastructure temporaire d'accueil (couverture, lits de camps) pour la durée des événements</p>	<p>1° - assistance alimentaire aux personnes sinistrées et évacuées</p> <p>- déterminer le nombre de personnes sinistrées</p> <p>- gestion de la nature et des quantités d'aliments nutritionnels nécessaires ainsi que des boissons</p> <p>- organisation de la distribution</p>
EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS
6 employés des services techniques Jean Alcaces, Antoine Alvaro Luc Bouille, Louis Comin, Florent Noguier, Rodrigo Ortiz + 1 suppléant Cédric Xicoire 1 employée des services administratifs Marielle Vincent	effectif sapeurs-pompiers (3 à 5 éléments) + éventuel renfort si nécessaire	trois éléments de la police municipale + éventuel renfort gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque	OLIVIER ALQUIER directeur des services techniques + 5 employés des services techniques Robert Casellas, Florent Noguier, Christophe Quintus, Raphaël Hita, Yaya Sy + 1 suppléant Jérémy Hautemanière	FRANCOISE UGINET responsable service scolaire + 5 employées école Rosario Fernandez, Jacqueline Macabies, Carmen Moréno, Rose Ortiz, Nathalie Pérez + 2 suppléantes Françoise Figuières, Brigitte Obiols

CHAPITRE V

**ALERTE DE LA POPULATION
ET INFORMATION PREVENTIVE**

Les menaces graves, pour la plupart d'origine climatique (pluies diluviennes, violente tempête de vent, forte chute de neige) sont généralement annoncées à la population sous forme d'alerte par METEO-FRANCE, télévision, radio, lors de bulletins météorologiques diffusés à l'échelon national, voire régional, précisant selon quatre niveaux de risque, les départements qui seront les plus exposés ou touchés, avec une carte de vigilance à l'appui. Ces informations préventives laissent parfois un temps de réaction suffisant aux habitants des zones concernées pour se préparer à la crise et mettre en place les instructions et recommandations utiles données par les autorités.

Les catastrophes et accidents majeurs, quant à eux, impliquent des mesures d'informations immédiates à la population qui doit, non plus se prémunir d'un éventuel danger, mais réagir dans l'urgence pour affronter un péril qui se produit ou vient de se produire.

Alerté et informé par les services préfectoraux du déclenchement d'une alerte, le maire, responsable de la sécurité publique sur le territoire communal, doit à ce titre, prévenir ses administrés des dangers imminents ou immédiats et prendre les mesures de protection et de secours nécessaires.

Sur la commune de Torreilles, découpée en trois secteurs, l'alerte qui peut se produire de jour comme de nuit, sera donnée par l'unité opérationnelle de vigilance et de surveillance de la façon suivante :

AU VILLAGE

- ✚ **DECLENCHEMENT DE LA SIRENE** trois coups successifs d'une dizaine de secondes entrecoupés de quelques secondes de silence.
- ✚ **PASSAGE DANS LES RUES D'UN VEHICULE** des services techniques municipaux équipé d'un haut-parleur diffusant les informations utiles à la population.

A LA PLAGES

- ✚ **DECLENCHEMENT DE LA SIRENE** installée à proximité de l'entrée du village des sables (côté tennis). Trois coups successifs d'une dizaine de secondes entrecoupés de quelques secondes de silence.
- ✚ **INFORMATION** téléphonée, diffusée au syndic du village des sables (**JEAN-LUC CANO** 04.68.28.24.00 ou 06.19.39.30.54) et auprès des directeurs des terrains de camping (n° de téléphone en annexe).
- ✚ **PASSAGE** dans les rues de tous les lotissements, d'un véhicule des services techniques municipaux équipé d'une sonorisation pour diffuser les informations utiles aux résidents.

LES ECARTS

Les familles résidant dans des lieux isolés sont informées individuellement par téléphone de la situation de crise ; à charge pour elles, de se tenir en liaison avec l'unité de commandement en cas d'une nécessaire et rapide évacuation des habitations.

CHAPITRE VI

**SECTEURS COMMUNAUX LES PLUS
VULNERABLES EN CAS D'INTEMPERIES**

Bien que l'ensemble du territoire communal soit classé inondable, plusieurs secteurs sont malgré tout plus exposés que d'autres.

Il s'agit des secteurs suivants :

EN ZONES HABITEES

- ✚ Village des Sables (plage)
- ✚ Zone Artisanale (village)
- ✚ Ancienne Tuilerie Blanc - Mas Gaillard (village)
- ✚ Chapelle de Juhègues
- ✚ Six campings de la plage
 - Camping le Calypso
 - Camping les Dunes
 - Camping la Palmeraie
 - Camping le Trivoly
 - Camping les Tropiques
 - Camping le Mar i Sol

EN ZONES NON HABITEES

- ✚ Station d'Épuration

ANNEXES

POST-CRISE INONDATION

GESTION IMMEDIATE DE LA PERIODE « POST-CRISE INONDATION »

La gestion de la période qui suit immédiatement le déclenchement des éléments naturels ayant occasionné des dégâts matériels importants et peut-être des victimes humaines, doit faire l'objet d'un soin particulier dans son organisation et son action que l'on peut scinder en deux parties distinctes :

LIEUX PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Il faut sans délai, dès que les conditions le permettent :

- ✚ **ORGANISER LA REMISE EN ETAT** des voiries communales et des rues du village et de la plage en intervenant en priorité sur les axes principaux de circulation (en procédant notamment à la mobilisation générale des moyens communaux et peut-être des moyens des communes voisines non touchées, ainsi qu'à la réquisition des entreprises locales de travaux publics, etc...).

- ✚ **ORGANISER LE DEBLAIEMENT DU MOBILIER** et des objets détruits par le sinistre et le nettoyage des voiries.

- ✚ **INTERVENIR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX** vitaux en hiérarchisant les priorités : mairie, écoles, locaux techniques, etc...

AIDE AUX PARTICULIERS

- ✚ Il convient, au-delà de l'intervention des sapeurs-pompiers pour vider l'eau des caves, d'**ORGANISER L'AIDE BENEVOLE** au nettoyage des maisons inondées.

- ✚ **MISE EN PLACE EN MAIRIE D'UNE UNITE ADMINISTRATIVE** destinée à recevoir les personnes sinistrées, la plupart du temps désemparées, et à les aider à instruire les dossiers d'assurances, en particulier.

- ✚ **MISE EN PLACE** d'une cellule médicale d'aide psychologique aux victimes.

- ✚ **PRISE DE CLICHES** photographiques des dégâts destinées à alimenter les dossiers d'assurances.

Dès le retour de la situation à la normale et avant que le dispositif concernant les différentes unités de crise soit levé, une réunion de l'ensemble des acteurs sera organisée afin de tirer profit de l'expérience vécue et de déceler les pistes d'amélioration de l'ensemble du dispositif.

Seront donc examinés et consignés les points suivants :

- ✚ **CHRONOLOGIE** des évènements d'un bout à l'autre de la crise.
- ✚ **DESCRIPTION** détaillée des actions de chaque unité opérationnelle par les élus, employés municipaux et sapeurs-pompiers.
- ✚ une attention particulière sera portée sur les **DYSFONCTIONNEMENTS** ou les **DIFFICULTES** rencontrées par les acteurs durant la crise.

REUNION ANNUELLE D'ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE SECOURS

Chaque année, une réunion destinée à actualiser et à améliorer le dispositif de secours, réunira lors de la deuxième quinzaine de septembre, l'ensemble des acteurs concernés :

- Les élus responsables
- Les employés communaux
- Les sapeurs-pompiers

Les points suivants seront abordés :

RELECTURE

complète du plan communal de sauvegarde et mise à jour des éléments ou paramètres qui ont évolué au cours de l'année

ACTUALISATION

de l'ensemble des numéros de téléphones figurant en annexe du plan communal de sauvegarde

VERIFICATION

technique des moyens à mobiliser (sirènes, sonorisation, groupes électrogènes...)

CONNAISSANCE

parfaite de l'ensemble des procédures du plan par tous les acteurs

SUGGESTIONS

diverses pour améliorer le dispositif

Cette réunion annuelle aura aussi pour but essentiel de s'assurer de l'efficacité optimale de l'ensemble du système par une mise à jour permanente des divers paramètres.

CHAPITRE VII

VOLET « POLMAR »
PLAN D' ACTIONS COMMUNAL EN CAS DE POLLUTION MARITIME

ANNEXES DU VOLET « POLMAR »

Volet « POLMAR »

Plan d'Actions Communal en cas de POLLUTION MARITIME

Les communes du littoral français sont, compte tenu du trafic maritime de plus en plus intense, particulièrement exposées aux pollutions marines par hydrocarbures et produits chimiques divers, sans oublier sur nos plages, la découverte de conteneurs et fûts dangereux, l'échouement des mammifères marins et d'oiseaux victimes d'une pollution en pleine mer.

Plusieurs catastrophes de grande envergure ont touché ces dernières années, nos côtes et souillé durablement nos plages. Elles peuvent se produire à tout moment. Il faut se tenir en permanence sur le « pied de guerre » afin d'être en mesure de réagir dès l'alerte donnée.

Pour cela, la loi de modernisation de la sécurité civile promulguée le 13 août 2004, institue l'élaboration par les municipalités d'un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE pour la sécurité des populations en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

En outre, le plan « POLMAR », institué en 1978 est déclenché en vue de coordonner l'action des intervenants et de mobiliser les moyens de lutte sur le littoral atteint par la pollution.

Il comprend un volet marin et un volet terrestre :

- ✚ Le plan « POLMAR MER » est actionné par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.
- ✚ Le plan « POLMAR TERRE » est mis en œuvre par les préfets de la zone de défense. Les préfets des départements sont concernés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. Ce plan prévoit trois niveaux :
 - Une pollution d'ampleur exceptionnelle qui touche un secteur très important, voire plusieurs départements ou une région entière. Le plan « POLMAR-TERRE » est actionné sous la responsabilité du ou des préfets de départements, voire du préfet de la zone de défense.
 - Une pollution de moyenne ampleur touchant plusieurs communes d'un département. Les plans communaux de sauvegarde sont mis en œuvre par les maires, à travers leurs volets « pollution maritime ». Cependant, le préfet peut apporter son assistance en appliquant le plan « POLMAR Départemental » qui lui confie la direction des opérations de secours.
 - Une pollution de faible ampleur atteignant une seule commune. Dès l'alerte donnée, le maire actionne le dispositif prévu à cet effet au volet « pollution maritime » de son plan communal de sauvegarde.

Par conséquent, les maires des communes littorales sont donc règlementairement responsables, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, de la préparation et des actions de lutte contre toutes les pollutions qu'elles soient marines ou fluviales ayant lieu sur le ressort de leurs communes.

Le but du plan est d'apporter, à l'échelon communal, une réponse opérationnelle à une pollution de faible ou moyenne ampleur. Il doit, pour cela, proposer une structure efficace qui puisse, à la fois :

- ✚ S'intégrer dans un dispositif plus conséquent (de type plan POLMAR TERRE Départemental) en cas de pollution de grande envergure.
- ✚ Prendre part à la lutte anti-pollution au sein d'une organisation communale (celle mise en action en cas de risques majeurs) garantissant que les missions prioritaires seront, dans ce cadre, assurées, sans perte de temps.

Le cœur de cette structure est l'unité de commandement, de synthèse et de coordination dite « unité de crise » placée sous l'autorité du maire (**Louis CARLES**) ou de son représentant (**Christian LEGUE**, 1^{er} adjoint) et située dans des locaux adaptés au 1^{er} étage de la salle des fêtes. Toutes les décisions transitent et partent de cette unité. L'ensemble des actions mises en œuvre est relaté et consigné sur un registre ouvert dès l'alerte confirmée.

Leur rôle est le suivant :

- ✚ **DECLENCHER** le volet communal « pollution maritime accidentelle » du plan communal de sauvegarde par arrêté municipal
- ✚ **RAPPELER** les fonctions de chaque membre de l'unité de crise
- ✚ **DELEGUER** les différentes tâches
- ✚ **CONSERVER** une vision globale de la situation en adoptant les stratégies utiles et nécessaires
- ✚ **VALIDER** les communiqués destinés à la presse et à l'information de la population
- ✚ **CLORE** la procédure du volet communal « POLMAR » par arrêté municipal

Le maire ou son représentant, occupé à diverses tâches s'appuie sur son directeur général des services (**Alexandre MONDIN**) ou son directeur des services techniques (**Olivier ALQUIER**) ayant, tous deux, autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisés pour organiser les diverses opérations de terrain, dont celle du nettoyage.

La mise en action du volet communal « POLMAR » s'articule autour d'une procédure comprenant les 4 phases suivantes :

- ① Alerte et évaluation de la pollution
- ② Mobilisation de l'unité de commandement, de synthèse et de coordination et déclenchement de la lutte « anti pollution »
- ③ Actions de l'unité opérationnelle d'intervention sur le terrain
- ④ Clôture d'un chantier de nettoyage et levée du volet « POLMAR »

① Alerte et évaluation de la pollution

La pollution qu'elle soit maritime ou fluviale est constatée de diverses manières : soit par des usagers de la plage (baigneurs ou promeneurs) ou de la frange littorale (plaisanciers), soit par des personnels communaux ou des services de l'État.

D'une façon générale, la personne signale ce qu'elle a vu, soit à la mairie de la commune de Torreilles (en semaine pendant les jours ouvrables de 9h.00 à 12h.00 et de 14h.30 à 18h.00), soit auprès de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque (Tél. 04.68.28.30.19 nuits, week-ends et jours fériés) qui en informe sans délai les élus torreillans : **Louis CARLES** (maire) et **Christian LEGUE** (1^{er} adjoint).

Afin de diffuser l'alerte, des opérations de vérification sont entreprises sur les lieux présumés afin de confirmer la réalité de cette pollution et de déterminer sa localisation précise, son ampleur, sa cause et si possible la nature du produit polluant. Cette mission est confiée :

- En journée et de nuit à une équipe du service technique municipal de deux agents dont **Antoine ALVARO**
- Pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) au service d'astreinte
Tél. 06.75.62.97.36

② Mobilisation de l'unité de commandement, de synthèse et de coordination et déclenchement de la lutte « anti pollution »

Lorsque la pollution est confirmée, l'unité de commandement, de synthèse et de coordination, mise en situation de crise :

- a) Diffuse l'alerte par téléphone et par courrier électronique vers les communes voisines, les services de la préfecture (SDIS et SIDPC) et de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (**ANNEXE N° 1**).
- b) Déclenche par arrêté municipal le volet « POLMAR » du plan communal de sauvegarde en prenant les premières mesures adéquates (**ANNEXE N° 2**).
 - Protection de la population en interdisant l'accès à la plage et à la baignade (ou la pêche en cas de pollution fluviale)
 - Identification du polluant et ses dangers par la prise d'échantillons
 - Prises de clichés photographiques des lieux
 - Mise en place de protections aux endroits sensibles

③ Actions de l'unité opérationnelle d'intervention sur le terrain

Cette phase concrète est conduite sur le terrain, soit par un officier du SDIS, soit un cadre communal : **Olivier ALQUIER** dont les missions primordiales sont :

- De communiquer avec l'unité de commandement, de synthèse et de coordination (UCSC) par matériel radio, téléphonique, etc...
- De mettre en œuvre la ou les stratégies définies et décidées par l'UCSC
- De déterminer les techniques à employer, adaptées à la situation
- D'organiser les opérations de nettoyage du littoral avec l'ouverture d'un chantier de dépollution

Dans cette dernière tâche, il est secondé par un chef de service communal (**Antoine ALVARO**), responsable du chantier de dépollution. Ce dernier dont le rôle est essentiel veille particulièrement :

- Au respect des consignes de sécurité
- A la bonne organisation du chantier de dépollution
- A la bonne utilisation du matériel
- A l'organisation de la journée de travail (pauses, relèves, etc... des intervenants)

Interlocuteur des conseillers techniques, quand il y en a, il relaie leurs informations et consignes, vers tous les intervenants dont il a la charge. Il est en liaison permanente avec le responsable de l'unité opérationnelle d'intervention et recueille aussi tous les justificatifs et bons délivrés par les sociétés privées amenées à travailler sur son chantier (**voir organigramme ANNEXE N° 3**).

➔ Organisation, localisation et sécurisation du chantier de dépollution

L'intervention sur le littoral consiste donc en une séquence d'opérations étroitement liées qu'il s'agit de rendre compatibles. Seule, une parfaite organisation de ces différentes opérations assure l'efficacité du chantier.

La plage de Torreilles étant de nature sédimentaire (de sable et de galets), il s'agit de mettre en place un chantier simple qui ne présente pas de risque réel en termes d'accès et de déplacement et dont le travail ne requiert aucune technicité particulière, hormis la possibilité de mettre en œuvre une opération de pompage.

Ce chantier est implanté, compte tenu de la protection du cordon dunaire par ganivelles, au niveau du poste central de secours du SDIS, sur le parking réservé au stationnement des véhicules automobiles (**ANNEXE N° 4**).

Ce chantier (**ANNEXE N° 5**) comprend plusieurs zones :

- La zone de nettoyage (endroit de la pollution)
- L'aire de logistique avec un local réservé au chef de chantier (**Antoine ALVARO**) où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence et où est conservée une trousse de secours
- L'aire de décontamination des hommes et du matériel
- L'aire de tri et de stockage des déchets, dont le sol sera protégé
- Les itinéraires de circulation réservés aux engins d'une part, et aux piétons d'autre part, pour éviter tout accident qu'il faut délimiter et baliser pour empêcher toute intrusion de personne étrangère au chantier

➔ Sécurité du personnel

La sécurité du personnel suppose le respect de certaines mesures qui sont les suivantes :

- Le port de tenues adéquates obligatoires (**ANNEXE N° 6**)
- L'hydratation régulière des intervenants
- La décontamination à l'issue des opérations de nettoyage

La mobilisation en matière de risques et de prévention doit impérativement être faite, dès le commencement du chantier et rappelée quand cela est nécessaire. Pour cela, on peut avoir recours à l'aide d'un coordinateur S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé).

➤ Nettoyage de la plage

Chaque pollution est un cas particulier et il n'existe pas de technique miracle, ni universelle. En revanche, il existe des principes de base de nettoyage qu'il convient d'adapter selon la situation et son évolution.

Quand les objectifs et les limites de l'intervention ont été fixés, les techniques de nettoyage définies et acceptées et la sécurité des interventions garanties, alors les opérations de nettoyage peuvent commencer.

Le nettoyage commence généralement par une phase de ramassage grossier suivie d'une seconde phase de nettoyage fin.

Le ramassage grossier consiste à retirer, en priorité et le plus rapidement possible, les grosses accumulations de polluant et de matériaux divers fortement souillés (algues, débris flottants, sédiments etc...) en ayant parfois recours à des sociétés privées spécialisées, notamment dans le domaine du pompage, en essayant de porter atteinte le moins possible à l'environnement.

Le nettoyage fin répond à la nécessité de rendre le site tel qu'il était antérieurement. Il est entrepris une fois que toute menace de nouveaux arrivages de polluant est écartée. Toutefois, dans certains cas, il est préférable de « ne rien faire » et de laisser la nature faire le travail de nettoyage, afin d'éviter des effets néfastes sur l'environnement, si la technique employée n'est pas la bonne.

➤ Stockage et gestion des déchets

Le choix des sites stockages primaires est très important dans le processus de dépollution. Il s'agit, dans le cadre d'une faible pollution, de points d'entreposage quotidien de quelques dizaines ou centaines de kilos de déchets en vrac ou conditionnés (plateforme de 100 à 500 m).

Les endroits choisis doivent avoir un lien direct avec la zone polluée et être accessibles au chantier et au réseau routier, tout en étant suffisamment éloignés des habitations. Ils sont bien sûr interdits au public. L'évacuation des déchets se fait tous les jours pour éviter tout engorgement.

Les produits liquides pompés en citerne sont acheminés vers une station de déballage ou une raffinerie. Les Matériaux Pollués et Polluants (M.P.P) fermentescibles sont conduits vers une unité de compostage ou un biocentre. Les plastiques et absorbants divers sont amenés vers un incinérateur d'ordures ménagères, sous réserve des autorisations d'accès (**ANNEXE N° 7**).

Pour Torreilles plage, les sites sont implantés en bordure de plage, à proximité des emplacements des trois postes de secours. Si la présence d'un seul site suffit, ce sera celui du poste central de secours

➤ Décontamination des hommes et du matériel

A l'issue des opérations de nettoyage et avant toute sortie de chantier, il est indispensable d'assurer la décontamination des hommes et des équipements pour éviter tout transfert de pollution (**ANNEXES N° 8 ET N° 9**).

➤ Suivi journalier du chantier

Il permet de récapituler les moyens humains et matériels mis en place lors des opérations de nettoyage.

La rédaction de fiches de suivi journalier du chantier (**ANNEXE N° 10**) est un point clé de la gestion de la lutte :

- Durant la crise : leur exploitation fournit un outil de gestion et de communication appréciable en permettant d'avoir en permanence une vue globale des moyens humains et matériels utilisés sur les chantiers.
- Après la crise : elles sont à la base d'un retour d'expérience, d'archivage. Elles sont aussi nécessaires pour une procédure d'indemnisation.

Elles sont remplies tous les soirs par le chef de chantier (**Antoine ALVARO**) et transmises au responsable de l'unité opérationnelle d'intervention, officier du S.D.I.S. ou **Olivier ALQUIER**, directeur des services techniques.

④ Clôture d'un chantier de nettoyage et levée du volet « POLMAR »

Avant la fermeture du chantier, il est indispensable de procéder au nettoyage et à la restauration du site (**ANNEXE N° 11**). Dès la fin de la phase de « nettoyage », une équipe municipale qui peut être élargie à des professionnels du tourisme et usagers habituels des lieux, est chargée d'apprécier et de valider les travaux de mise en état réalisés.

La validation des travaux étant effectuée, le maire met fin au volet « POLMAR » du plan communal de sauvegarde par arrêté municipal (**ANNEXE N° 12**).



Dès le retour à une situation post-crise, il est procédé par l'équipe municipale ayant œuvré sur le terrain (élus, employés communaux et les représentants du SDIS) à un bilan de l'expérience reçue afin de :

- Mettre en exergue les difficultés voire le dysfonctionnement qui a pu « gripper » la bonne marche des opérations
- Rendre le dispositif mis en place encore plus performant par des aménagements adéquats

ANNEXES

DU VOLET "POLMAR"

ANNEXE N° 1

Message d'alerte

ANNEXE N° 2

Arrêté municipal déclenchant le volet lutte contre la pollution accidentelle du PCS

ANNEXE N° 3

Volet « POLMAR » organigramme du dispositif

ANNEXE N° 4

Implantation du chantier

ANNEXE N° 5

Organisation générale du chantier

ANNEXE N° 6

Santé et sécurité des intervenants

ANNEXE N° 7

Gestion des déchets - stockage primaire

ANNEXE N° 8

Décontamination du personnel

ANNEXE N° 9

Décontamination, stockage et entretien du matériel

ANNEXE N° 10

Suivi journalier des chantiers

ANNEXE N° 11

Clôture d'un chantier de nettoyage

ANNEXE N° 12

Arrêté municipal mettant fin au volet lutte contre la pollution accidentelle du PCS

Cette fiche permet de guider le dialogue d'une transmission ou réception d'alerte afin de n'oublier aucun des éléments essentiels à l'évaluation de la pollution.

Date et heure de la transmission de l'ALERTE :

Coordonnées de l'émetteur de l'appel

Nom :
Adresse :
Service/fonction:
Téléphone :
Télécopie :

Coordonnées du récepteur de l'appel

Nom :
Adresse :
Service/fonction:
Téléphone :
Télécopie :

⇒ CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT (dans le cas d'une source indéterminée, préciser) :

Date et heure de l'accident :

Description de l'accident :

--

Produit en cause ¹ :	Eventuellement, autre produit en cause ¹ :
Quantité (unité) :	Quantité (unité) :
VRAC ou conditionné :	VRAC ou conditionné :
Nombre d'unité en cause :	Nombre d'unité en cause :
Autres :	Autres :

⇒ LOCALISATION DE LA ZONE

- ✓ Localisation de l'évènement (lieu-dit, commune) :
- ✓ Situation (distance) par rapport à un site connu (à préciser) :
- ✓ Estimation de la surface polluée (longueur X largeur de littoral touché) :
- ✓ Type de littoral (plage, galets, rochers....)
- ✓ Autres :

⇒ PREMIERS CONSTATS

- ✓ Situation des dommages (dégâts) au moment de l'appel :
- ✓ Niveau d'importance de l'accident : faible, moyen, exceptionnel
- ✓ Evolutions, risques possibles à court terme (enjeux évidents) :
- ✓ Autres :

⇒ GARANTIE / SURETE DE L'INFORMATION

- ✓ Douteux (à confirmer), fiable mais imprécis, certain (déjà confirmé)

1 (ou si produit indéterminé, décrire son apparence : couleur, viscosité, aspect, odeur perceptible)

ARRETE MUNICIPAL N°
déclenchant le volet **lutte contre la pollution accidentelle**
du plan communal de sauvegarde

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2212-5.

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public, qu'en raison de l'apparition d'hydrocarbures le long des côtes de la commune de Torreilles.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité publique sur la côte et les plages de sa commune.

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison de l'apparition de nappes d'hydrocarbures le long du littoral communal et du caractère mineure ou significatif de la pollution, le volet lutte contre la pollution accidentelle du plan communal de sauvegarde est déclenché à compter du

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

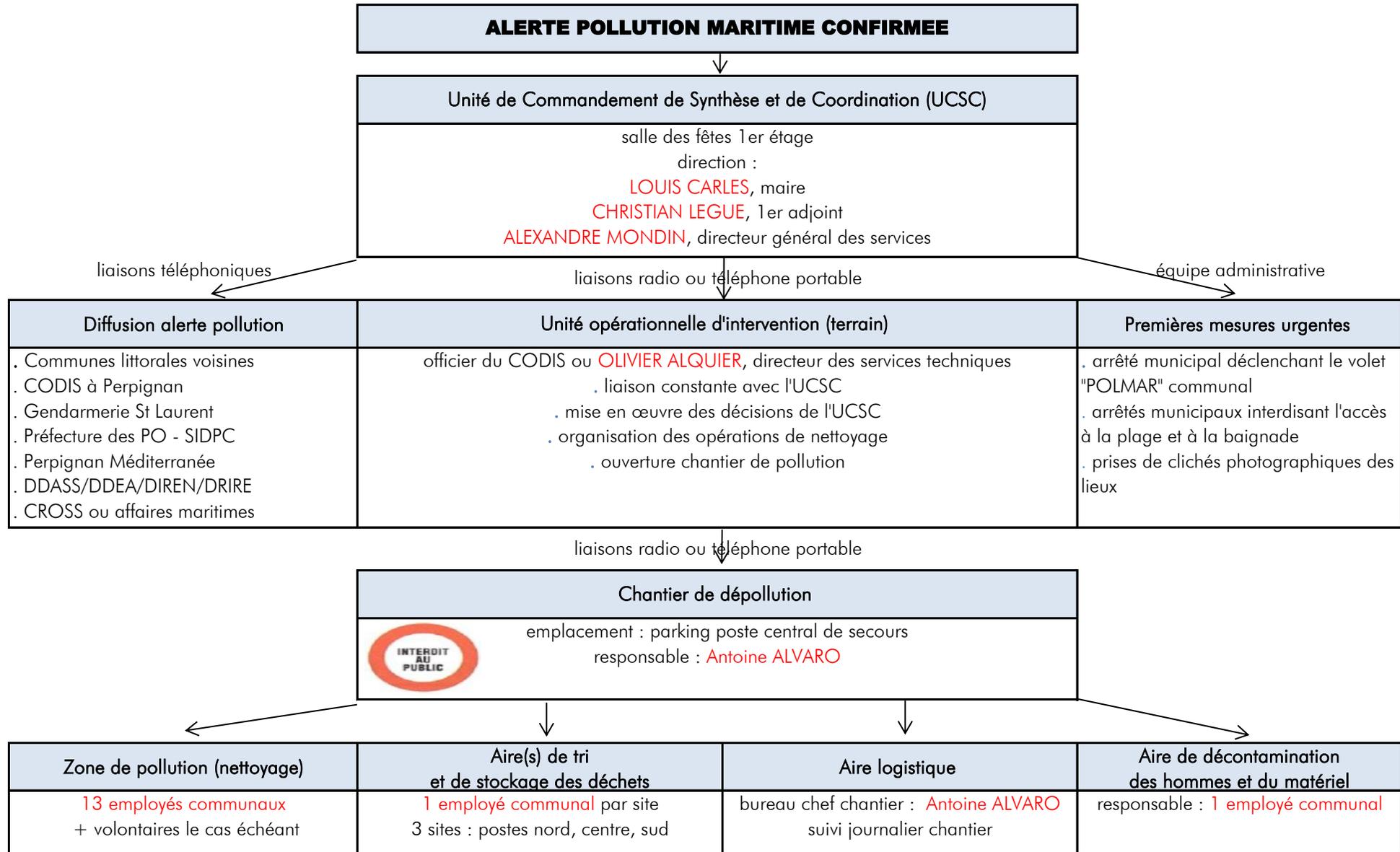
ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Torreilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Torreilles et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à TORREILLES, le
Le maire,

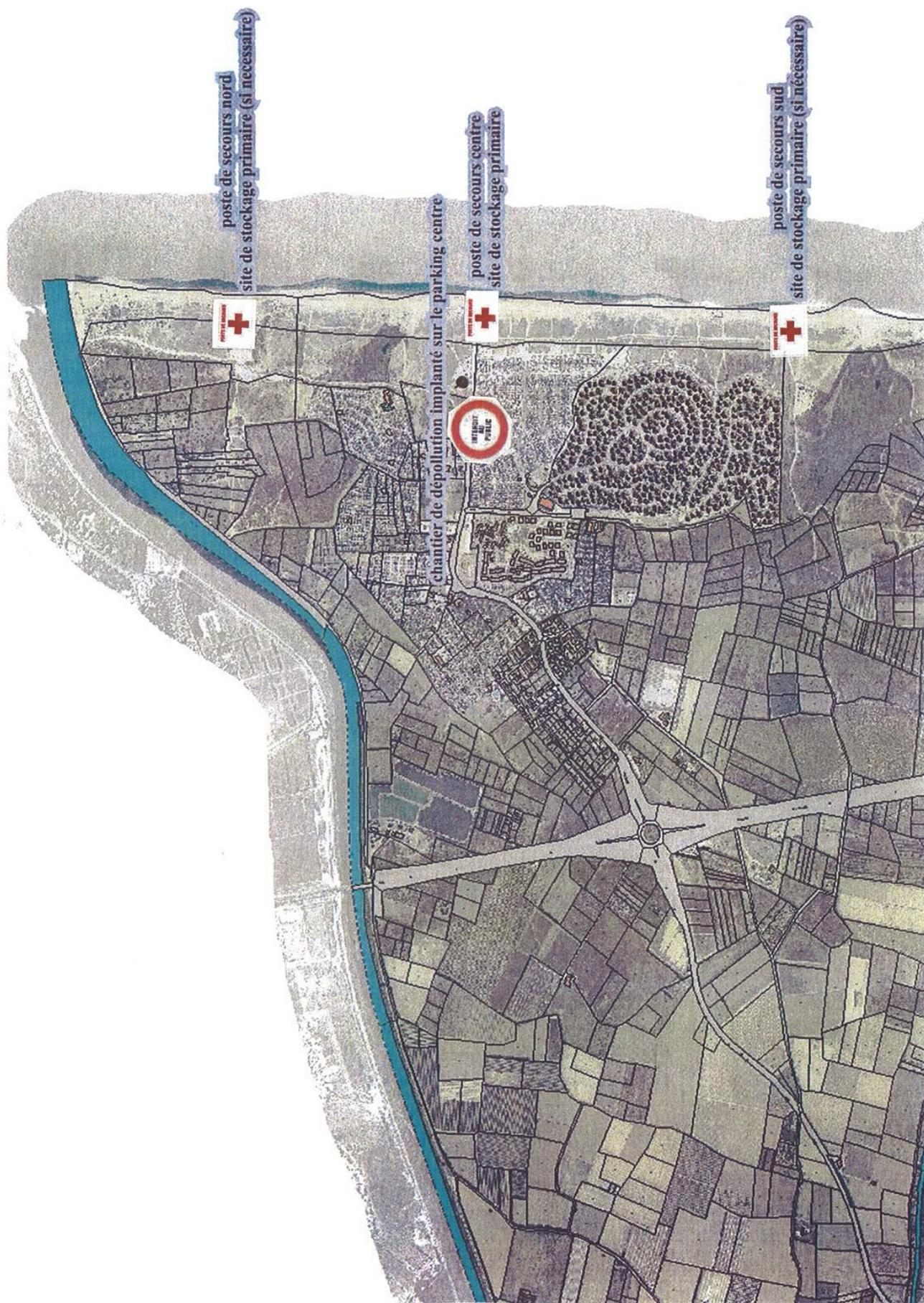
Louis CARLES

VOLET "POLMAR" DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF



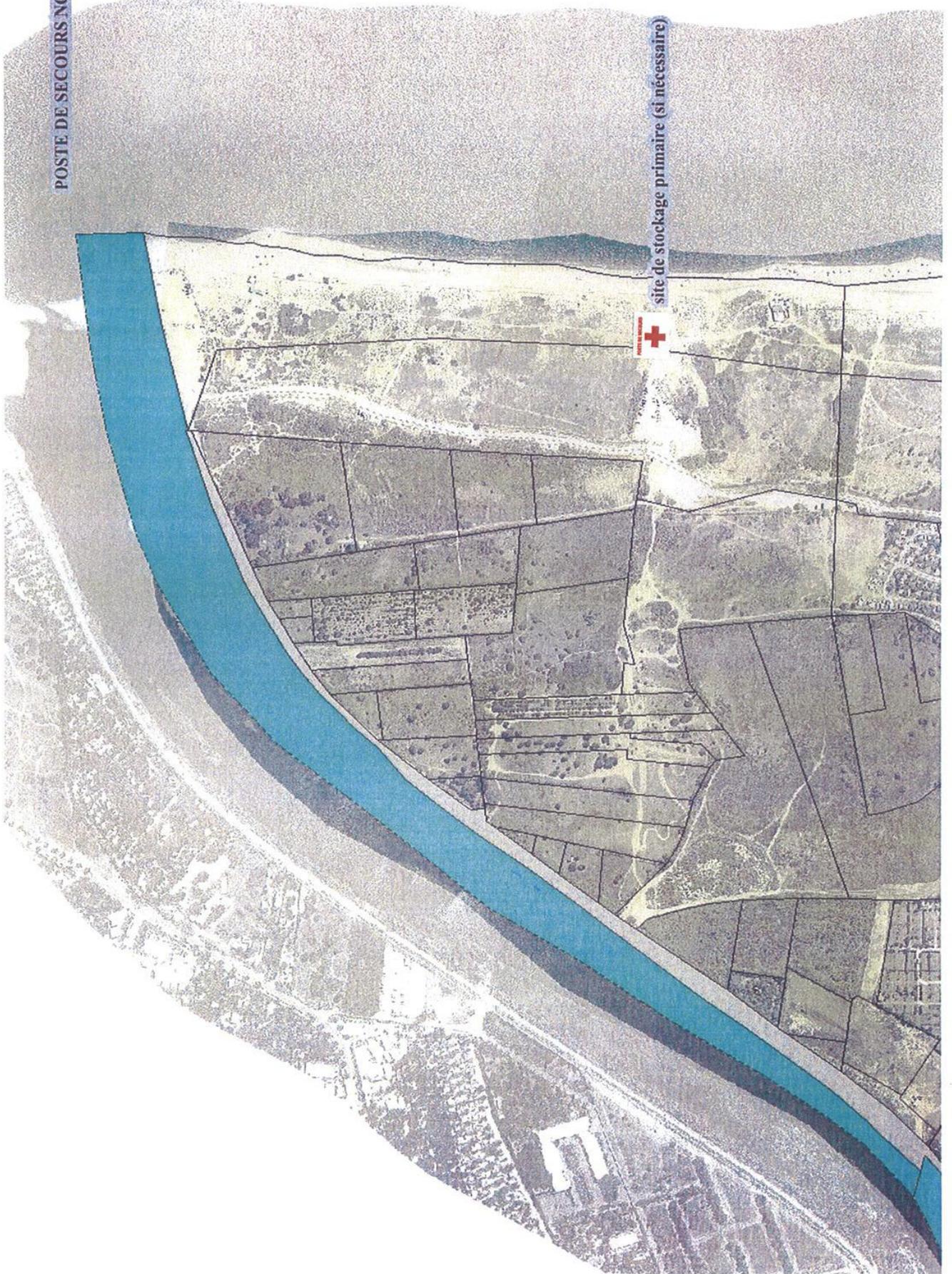
Opérations de nettoyage de la plage terminées : procès verbal de réception du site remis en état, si intervention entreprises de nettoyages extérieures

Clôture volet communal "POLMAR" : arrêté du maire



POSTE DE SECOURS NORD

site de stockage primaire (si nécessaire)





Les chantiers forment la structure de base implantée sur les lieux mêmes de la pollution. Ils effectuent les opérations de lutte ordonnées par le maire, auquel ils rendent compte quotidiennement de leur activité. Ils sont ouverts et fermés, selon des procédures définies. Chaque chantier doit avoir un responsable clairement identifié qui veille à la sécurité et à l'application des techniques de lutte préconisées.

➔ ACCES

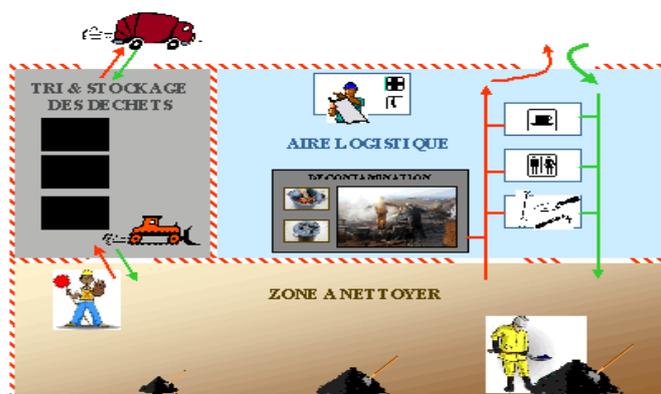
- ✓ Définir les accès des engins (certaines voies ne sont pas dimensionnées pour supporter le passage de camions) et les itinéraires de circulation. Protéger le sol (piste, géotextile) lors des interventions sur sites sensibles (dunes,...)
- ✓ Canaliser la circulation des engins et des piétons
- ✓ Réglementer les accès (interdiction éventuelle au public en cas de danger : falaises, mauvaises conditions de mer, etc...)

➔ BALISAGE

Organiser et baliser les différentes aires logistiques et particulièrement :

- ✓ La zone de tri et de stockage des déchets pour éviter les accidents et les dépôts illicites d'ordures (par des panneaux d'interdiction, des arrêtés municipaux, etc.). Les accès à cette zone seront nettoyés en priorité pour éviter que les engins n'enterrent la pollution. Les déchets devront être triés : signaler clairement ce que doit recevoir chaque container (tenues de protection, macro-déchets souillés, plastiques, oiseaux...). Cette zone doit être réservée aux engins de TP pour éviter les accidents.
- ✓ La zone de décontamination des équipements et des hommes
- ✓ Définir les itinéraires et un sens de circulation afin d'éviter la contamination de zones propres.

Un chantier peut par exemple s'organiser comme ceci



➔ SECURISATION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

Elle s'applique à tout le chantier au sens large (site de nettoyage, lieux de vie et accès) :

- ✓ Baliser, signaler les différents lieux d'activités (sur la plage), de vie (vestiaire, repas, douche, wc, etc) d'entreposage et de stockage présentant un risque (carburants, matériels, fosse à déchets, etc.)
- ✓ Définir un site propre de stockage des carburants à l'écart du site vestiaire
- ✓ Prévoir un extincteur par bungalow
- ✓ Prévoir un dispositif de récupération des fuites de carburants
- ✓ Prévoir l'éclairage minimum des installations et des abords en période hivernale

Pour la sécurité du public :

- ✓ Mettre en place la signalisation nécessaire (balisage, panneau d'interdiction, etc) pour empêcher l'accès du site à toute personne étrangère au chantier
- ✓ Retirer tous matériels, produits ou parties d'installation susceptibles de présenter un quelconque danger pour une personne mal intentionnée ou inconsciente : par exemple, en fin de journée, les cordes de descente sur falaise ou les jerricans de carburant, ou en fin de chantier, les piquets et mousquetons sur falaise et abords

➤ OBJECTIFS ET PRINCIPES

En intervenant sur des chantiers de lutte contre une pollution par hydrocarbures, vous allez être exposés à divers risques dont il convient de vous protéger. La protection contre les accidents de chantier passe :

- ✓ Par des mesures d'ordre méthodologique et d'organisation du travail visant la sécurité générale du chantier (préparation des interventions, étude et prévention, détection des risques, etc.)
- ✓ Par des moyens efficaces de transmission (alerte, échange d'informations, etc.)
- ✓ Par des moyens de sécurité individuelle de l'intervenant, objet de la présente fiche
- ✓ Par la diffusion des mesures de protection individuelle

Les principaux risques rencontrés sur chantier sont des chutes de personnes avec ou sans dénivelé, les chutes d'objet notamment au cours d'opérations de levage, les brûlures et troubles auditifs dus aux moteurs thermiques, les blessures par choc ou coupure, les accidents liés à l'utilisation d'amarres et de cordages (brûlures, coincement, écrasement, arrachement, etc.), les poussières, et enfin le risque provenant du polluant lui-même (toxicité dépendant du type de produit, toxicité plus aiguë sur chantier en atmosphère confinée).

La sécurité des personnels, notamment quant aux tenues de travail à utiliser et aux procédures de travail et de nettoyage final, reste de la responsabilité du chef de chantier, qui doit être formé à celle-ci.

➤ EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Tous les intervenants (employés communaux, sociétés d'intervention, administrations, bénévoles, etc.) doivent bénéficier d'un équipement de protection individuelle, qui se compose d'un ciré imperméable, d'une combinaison légère de protection, de bottes, de gants, de casques, de masques et de lunettes selon les recommandations liées au type de pétrole. De plus, des opérations spécialisées (ex : lavage à l'eau chaude, nettoyage des oiseaux, etc.) peuvent justifier le port de casques, lunettes, masques de protection respiratoire. Une liaison de communication permanente (radio, téléphone) et une trousse de premiers secours doivent être disponibles sur le chantier.



➤ PREVENTION DES ACCIDENTS

Risques rencontrés sur les chantiers et risques provenant du polluant lui-même

- ✓ Se conformer à la législation locale de prévention des risques
- ✓ Respecter les consignes d'organisation et de balisage des chantiers
- ✓ Garantir la protection individuelle : équiper tous les intervenants d'EPI et prévenir les risques de :
 - *Chute de plain-pied* : examen du site, plan de circulation, balisage, marquage, fléchage, port de chaussures, bottes de sécurité antidérapante.
 - *Chute avec dénivellation* : étude et protection des sites de travail (réglementation "travail en hauteur"), stop-chute et garde-corps sur échafaudage.
 - *Chute d'objet* : normes ou techniques d'élingage, de manutention, zones de sécurité pour levage, plinthe pour échafaudage, port du casque, etc.
 - *Brûlure thermique* : combinaison de travail en coton, port de gants, etc.
 - *Blessure par choc* : engins conduits par conducteurs habilités et formés, engins équipés d'alarme et de feu de manœuvres.

- *Chute dans l'eau* : gilet de sauvetage.
- *Rupture, fouettement d'une amarre* : savoir-faire, coordination des manœuvres, prise en compte des forces du courant, du vent.
- *Bruit* : protection à l'émission, protection par casque passif ou actif.
- *Poussière et micro-particules* (+ vapeurs toxiques) : masque anti-poussière, masque spécialisé, lunettes, appareil respiratoire isolant (A.R.I.).
- *Contact et intoxication par le polluant* : la toxicité du produit et certaines opérations spécialisées (ex. lavage à l'eau, lavage haute-pression, nettoyage en atmosphère confinée, etc.) peuvent justifier le port de casques, lunettes, masques de protection respiratoire. Vous pourrez obtenir des renseignements concernant la toxicologie du polluant, les voies de contamination possibles et des recommandations de protection auprès des Centres Anti- Poison (le plus proche étant le CAP de Rennes), de la DGS et de l'INRS.

➤ PRECAUTIONS

- ✓ Ne jamais être isolé sur une opération (travaux en binômes ou contact radio ou téléphonique avec les autres membres de son équipe). Dans tous les cas, si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes (ou les moyens d'action insuffisants pour être efficaces) : différer, suspendre l'intervention (dans l'attente de renfort ou de conditions plus favorables) ou l'annuler
- ✓ Interdiction de fumer
- ✓ Identifier la présence de secouristes sur les chantiers, indiquer clairement la présence des postes ou trousse de secours
- ✓ Adapter sa tenue à la température ambiante, boire régulièrement pour éviter la déshydratation et prévoir éventuellement une protection solaire
- ✓ La décontamination doit se faire à l'issue d'une séance de travail afin de garantir une non-contamination des vêtements par les hydrocarbures

➤ OBJECTIFS ET PRINCIPES

Le stockage primaire a pour but de rassembler les matériaux pollués et polluants collectés au niveau d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate, avant leur évacuation vers un stockage intermédiaire ou une unité de traitement. Il s'agit d'une simple plateforme de transfert quotidien des matériaux pollués.

Ce stockage permet un premier tri des matériaux pollués collectés selon leur nature (tenues de protection / macro-déchets souillés / plastiques / oiseaux...) et éventuellement des pré-traitements sommaires (séparation de l'eau, des galets etc.).

Point de rupture de charge dans la filière de gestion des matériaux pollués collectés, le stockage sur site permet :

- de passer des engins adaptés aux déplacements sur la plage (quads, tractopelles...) à des véhicules plus aptes à la circulation sur route,
- de maîtriser les différences de flux entre apports des chantiers et filière aval (logistique transport / traitement).

➤ EQUIPEMENT ET PROCEDURES D'AMENAGEMENT

Les équipements doivent être choisis et implantés en fonction du site et des caractéristiques des matériaux à collecter (nature, flux journalier...). Le tableau ci-dessous présente les différents modes de stockage envisageables.

MODE DE STOCKAGE	TYPE DE DECHETS	SITES FAVORABLES	MISE EN OEUVRE	OBSERVATIONS
Fosses (100 à 200 m3 Profondeur < 3 m)	Liquides et pâteux	Sols meubles	Creuser des fosses ou aménager des fosses surélevées Réaliser une protection artificielle à l'aide de géotextiles et de géomembranes	
Bennes	Solides, macro-déchets	Tous types de sites		peuvent être grutées
Big bags	Pâteux, solides	Tous types de sites		peuvent être hélicopté
Seaux, poubelles, sacs plastiques	Pâteux, solides	Tous types de sites	Rassembler les seaux, poubelles et sacs sur une plate-forme étanche	
En vrac sur terreplein ou plateforme	Solides	Plate-forme En pente douce pour recueillir lixiviats et eaux de ruissellement	Etancher la surface avec des géomembranes Creuser un sillon pour recueillir les eaux de ruissellement Entasser les déchets sur cette surface	
Cuves souples auto-portantes	Liquides	Surface plane		Permet une première décantation
Bacs souples à Armatures métalliques (type TMB / type FASTANK)	Liquides	Surface plane		Les bacs type TMB permettent le recueil et l'évacuation de l'eau décantée
Réservoir souple flottant	Liquides	Plan d'eau abrité ou surface plane		Possède un toit ouvrant

• Choix du site

Il faut étudier son installation au cas par cas, lors de l'établissement du chantier, en réalisant un compromis entre les critères suivants :

- ✓ Concertation étroite et accord de la commune concernée par l'implantation
- ✓ Plate-forme de surface suffisante (100 m² minimum, plane, sol de bonne portance, hors zone submersible : au-dessus de la laisse de pleine-mer de vives eaux, lit de ruisseau)
- ✓ Proximité et accessibilité au chantier littoral (parking, haut de plage ...)
- ✓ Proximité et accessibilité au réseau routier
- ✓ Eloignement suffisant des habitations (50 m minimum)
- ✓ Sensibilité écologique (habitat ou espèces rares ou protégées). Respect du site naturel (massif dunaire, végétation existante...)

• Aménagements

Réaliser impérativement une protection artificielle du sol et du sous-sol par l'utilisation de géotextiles et de géomembranes d'étanchéité. Veiller au contrôle des accès et de la circulation pour éviter de souiller des zones non atteintes : interdiction au public, cheminements balisés recouverts de géotextile absorbant pour les intervenants (les remplacer lorsqu'ils sont saturés ou fatigués), pistes renforcées pour les engins (pour éviter les affouillements), etc. Protéger les stockages en cas d'intempéries. La zone de stockage devra être délimitée et balisée (rubalise, pieux, panneaux de signalisation, barrières, etc.). Pour favoriser le tri des déchets, placer des panneaux d'interdiction de dépôts de déchets autres que ceux pollués par des hydrocarbures sur ou à proximité des stockages.

• Tri

Prévoir autant de réceptacles étiquetés que de catégories de déchets collectées. Veiller à ce que le contenant soit compatible à la nature des déchets :

- ✓ Bennes ou fosses étanches pour les produits fluents (pâteux)
- ✓ Citernes pour les liquides
- ✓ Plate-forme étanchéifiée pour les solides en vrac ou en sac...

• Gestion des eaux

Prévoir en cas de pluie la dérivation des eaux de ruissellement (caniveaux) pour éviter de patauger sur le site et d'entraîner une pollution à l'aval. Protéger de la pluie la plate-forme de stockage en vrac (ou en sac) et les bennes (ou conteneurs) par des couvercles ou des bâches.

• Filières courtes

Traiter et quantifier immédiatement les déchets pour soulager la gestion du dispositif «aval» par la réduction des transferts et stockages séparés. Favoriser les filières courtes de traitement et d'élimination de certaines fractions. Ainsi, les produits liquides pompés en citerne peuvent être envoyés vers une station de déballastage ou une raffinerie ; les déchets fermentescibles vers une unité de compostage ou un biocentre ; les plastiques et absorbants divers vers un incinérateur d'ordures ménagères sous réserve des autorisations d'accès.

• Evacuation

Evacuer quotidiennement le site pour éviter son engorgement (capacité de stockage très limitée) avec les risques en résultant :

- ✓ dépôt sur des zones non-habilitées (pollution de sol et végétation)
- ✓ blocage du chantier desservi

ET ENSUITE le site devra être nettoyé et restauré le rapidement sitôt la fermeture des chantiers qu'il desservait (quelques jours, une semaine maximum). A défaut, l'incrustation de la pollution résiduelle sera plus marquée et il y a risque de laisser se constituer un dépôt sauvage de déchets.

➤ OBJECTIFS ET PRINCIPES

Lors d'une pollution par hydrocarbures, l'équipement du personnel intervenant sur chantier de lutte à terre peut se trouver maculé de polluant. Avant de quitter le chantier, le personnel doit être "décontaminé" pour :

- ✓ Eviter qu'il ne propage cette pollution sur les espaces non souillés du voisinage
- ✓ Lui assurer un minimum de confort après chaque session de travail (transport, repas...)
- ✓ Maintenir l'efficacité des intervenants et prolonger la durée de vie des équipements

Le principe est de faire suivre au personnel une chaîne de nettoyage qui va du plus sale au plus propre, sur une plate forme étanche où l'on peut récupérer les effluents de lavage.

➤ MATERIEL ET PERSONNEL

• Matériel de base

- ✓ plate-forme plane ou peu pentue (> 30m²), film plastique (ou lés) couvrant la plate-forme, piquets, bandes fluorescentes de signalisation pour baliser l'aire de décontamination
- ✓ 1 bac de 1 à 2 m³ + produit de lavage inoffensif pour l'homme + chiffons ou éponges pour dégrassage grossier
- ✓ 1 nettoyeur à jet d'eau chaude sous pression (produit de lavage si nécessaire) pour lavage/rinçage
- ✓ rouleaux papier absorbant (format industriel) pour essuyage final, 2 fûts de 200 l ouverts (ou poubelles de déchets solides)

• Matériel annexe

Pompe et cuve de stockage des effluents de lavage récupérés, baraque(s) de chantier pour stocker sur place outillage et matériel de protection individuelle selon durée du chantier, abri chauffé avec vestiaire, sanitaires (utiliser les ressources locales) et cafétaria/coin repas (ou accès cantine).

• Personnel

Sur gros chantier, on pourra prévoir une équipe spécialisée (3-4 personnes + relève éventuelle). Sinon, les hommes s'aident mutuellement en avançant un par un de poste en poste sur la chaîne de nettoyage.

➤ L'AIRE DE DECONTAMINATION

- ✓ Délimiter géographiquement et temporellement le périmètre du chantier d'intervention (utiliser des piquets qui permettent à la fois d'attacher les rubans de chantier et de fixer le film plastique sur le sol)
- ✓ Dresser le terrain si nécessaire avec engin (5 mn) ou manuellement (1/2 - 1h selon terrain) pour disposer d'une surface très légèrement pentue avec une légère fosse au point bas pour recueillir les effluents de lavage
- ✓ Mettre en place le film d'étanchéité (si ce sont des lés ou bandes, les poser avec recouvrement perpendiculaire ou dans le sens de la pente pour éviter les infiltrations dans le sol)
- ✓ Prévoir un abri léger sur site pour regrouper équipements et outils individuels (propres) et en faciliter ainsi la gestion. Un deuxième abri (utiliser ressources locales) sera réservé pour les repas et les installations sanitaires (douches et wc)



➤ LA DECONTAMINATION

Toute entrée sur chantier de lutte nécessite le port d'un équipement de protection individuel jetable ou lavable. Toute sortie du chantier doit passer par la zone de décontamination.

La décontamination doit se faire en plusieurs étapes afin de garantir une non-contamination des vêtements par les hydrocarbures :

- 1ère étape : en extérieur : nettoyage du ciré,
- 2ème étape : à l'abri : enlèvement du ciré avec le minimum de contamination de la combinaison,
- 3ème étape : dans un vestiaire enlèvement de la combinaison + douche.

Le dégrassage grossier des cirés consiste à ramollir et à décoller l'hydrocarbure fixé en passant un chiffon imbibé de produit de lavage inoffensif pour l'homme. S'entraider pour le dos et les parties du corps difficiles d'accès.

Le lavage peut être facilité par l'utilisation d'un nettoyeur haute pression. Régler le nettoyeur à 50 - 60°C de température et 40 - 50 bars de pression en sortie machine (attention, sur certains modèles, il y a 10 - 20% de perte en sortie de buse, et la chaudière ne s'enclenche qu'à partir de 30 bars).

Le lavage au nettoyeur nécessite un peu d'espace (3 - 4 m), un opérateur fixe peut y être affecté, sinon il faut procéder par entraide mutuelle (le dernier lavé nettoie le suivant).

L'efficacité est accrue lorsqu'on opère en série par équipe entière (éviter le traitement occasionnel). On peut atteindre une cadence d'une minute/homme avec un travail simultané aux 3 postes de dégrassage grossier, de lavage/rinçage et d'essuyage final.

Nettoyage de la peau

- ✓ Ne pas utiliser de solvants (white spirit, essences, gasoil...) ou de produits abrasifs
- ✓ Eliminer un maximum de produit avec du papier absorbant, puis masser les traces résiduelles avec des produits gras (huile végétale, huile de table, huile de paraffine, vaseline, beurre, margarine ...)
- ✓ Nettoyer ensuite la peau à l'eau tiède avec du savon

ATTENTION

- ✓ A la température (max. 60°C) et à la pression (max. 50 bars) du jet sous pression (faire un test avant utilisation sur le personnel)
- ✓ Aux projections et aérosols générés par le lavage au jet sous pression. Se protéger, en particulier les yeux, rabattre la capuche du ciré sur le visage pour éviter les projections
- ✓ A la récupération des effluents de lavage et à leur élimination dans un centre spécialisé



MOYENS

➤ INFRASTRUCTURES

- ✓ *Installation fixe* : plate-forme de lavage étanche (surface minimale de 5 m x 20 m pour section de barrage) avec caniveau et séparateur d'huile
- ✓ *Installation de chantier* : plate-forme étanchée par film plastique ou géomembrane et fosse de récupération des eaux
- ✓ *Sur plan d'eau* : dispositif de confinement et de récupération

➤ MATERIEL DE BASE

- ✓ 1 ou 2 pulvérisateurs à produit de lavage pour ramollir les hydrocarbures vieillis
- ✓ 1 ou 2 nettoyeurs à jet d'eau chaude sous pression (produit de lavage si nécessaire) pour lavage
- ✓ 1 ou 2 lances à eau/incendie pour rinçage (sur polluant peu adhérent peut éventuellement suffire au lavage ; attention dans ce cas aux quantités d'eau à stocker et/ou décanter)

➤ MATERIEL ANNEXE

Pompe et cuve de décantation/stockage des effluents huileux récupérés.

➤ PERSONNEL

Equipe de 2 personnes auxquelles s'ajoute le personnel de repliement, stockage aidé par des engins (chargeur ou grue muni de crochets et sangles).

➤ BESOINS EN EAU (douce ou de mer filtrée)

Karcher 1m³/h soit environ 6m³/j pour un chantier permanent, 2m³/j pour un chantier de fin de journée.



PROCEDURE

➤ PREPARATION DE L'AIRE DE DECONTAMINATION

- ✓ Choisir une surface relativement plane à proximité du chantier de travail
- ✓ Toute sortie de matériel du chantier doit passer par l'aire de décontamination pour éviter de souiller les espaces propres limitrophes, les moyens de stockage et de transport
- ✓ Dresser le terrain si nécessaire avec engin (5 mn) ou manuellement (1/2 - 1h selon terrain) pour disposer d'une surface très légèrement pentue avec une légère fosse au point bas pour recueillir les effluents de lavage
- ✓ Mettre en place le film d'étanchéité (si ce sont des lés ou bandes, les poser avec recouvrement perpendiculaire ou dans le sens de la pente pour éviter les pertes par infiltration dans le sol)
- ✓ Délimiter le périmètre de l'aire de décontamination avec des piquets qui fixent le film plastique au sol

➤ TECHNIQUE DE LAVAGE

- ✓ Ramollir et décoller l'hydrocarbure fixé sur le matériel en pulvérisant et en laissant agir 15 à 30 mn un produit de lavage
- ✓ Nettoyer la surface du matériel souillé par entraînement à l'eau.
 - ▶ sur produit peu adhérent, utiliser les lances à incendie ou les nettoyeurs hautes pression à froid
 - ▶ sur produit adhérent, utiliser les nettoyeurs avec réglage (80°C et 100 bars en sortie machine)
 - ▶ sur produit fortement adhérent, utiliser les nettoyeurs avec mêmes réglages + addition de produits de lavage
- ✓ Egoutter (certains matériels nécessitent le séchage complet), plier (selon conditionnement) et placer dans les conteneurs, bennes, voire directement sur remorque. L'aide d'engins pour soulever, tirer ou pousser les équipements lourds est conseillée pour limiter fatigue et blessures du personnel
- ✓ Collecter régulièrement les effluents de lavage et les évacuer vers un site de stockage (hydrocureuse, tonne à lisier)

➤ SUR CENTRE DE STOCKAGE DE MATERIEL

En dehors de la préparation de l'aire de décontamination, généralement déjà existante et bien équipée, les opérations sont les mêmes en centre de stockage de matériel. Le gestionnaire du parc de stockage peut être conduit à reprendre le nettoyage ou le conditionnement d'un équipement jugé insuffisants pour sa conservation.

ATTENTION

Aux projections ou aérosols générés par les jets sous pression (port de combinaison étanche, masque, lunettes). Protéger les aspirations d'air sur les moteurs thermiques.

➤ OBJECTIFS

La fiche de suivi journalier de chantier permet de récapituler les moyens humains et matériels mis en place lors des opérations de nettoyage.

Un modèle de « *fiche de suivi journalier de chantier vierge* » est joint au présent.

➤ REDACTION

La fiche individuelle de chantier sera remplie tous les soirs par le chef de chantier et transmise au chef de l'unité opérationnelle d'intervention.

➤ CONTENU

Le chef de chantier devra être le plus précis possible quant à la description des moyens utilisés sur son chantier. Les différents thèmes abordés sont les suivants :

- ✓ Les moyens humains : où ? quand ? qui, combien, d'où ?
- ✓ Les moyens matériels : quoi ? combien ? d'où ?
- ✓ Les interventions : quoi ? quels résultats ? quelles difficultés, pannes, etc. ?
- ✓ Les déchets : quoi ? quels volumes ?
- ✓ Et enfin : quoi, combien, pour demain ?

[Nota : les équipements de protection individuelle (cirés, combinaisons jetables, masques, lunettes, gants, bottes, etc) et les outils de ramassage manuel (pelles, racloirs, sacs, etc.) ne sont pas à inventorier quotidiennement mais à comptabiliser en bloc à l'échelle d'une fois par semaine. Toutefois, leur approvisionnement (besoin pour les jours suivants) doit être anticipé à l'avance.]

FICHE DE SUIVI JOURNALIER DE CHANTIER

UNE FICHE INDIVIDUELLE PAR CHANTIER

(A adresser chaque jour àn° fax.....)

DATE	
SITE	

PERSONNEL		NATURE DES TRAVAUX	MATERIEL EMPLOYE			MATERIAUX POLLUES		REMARQUES DIVERSES	BESOINS RESSENTIS POUR LE LENDEMAIN
Effectif	Origine		Quantité	Type	Origine	Quantité	Nature	Incidents, pannes, changements équipes	Hommes / Matériel

➤ PRINCIPES

Il s'agit d'accepter ou non les travaux réalisés et donc de déclarer la fermeture d'un chantier de nettoyage.

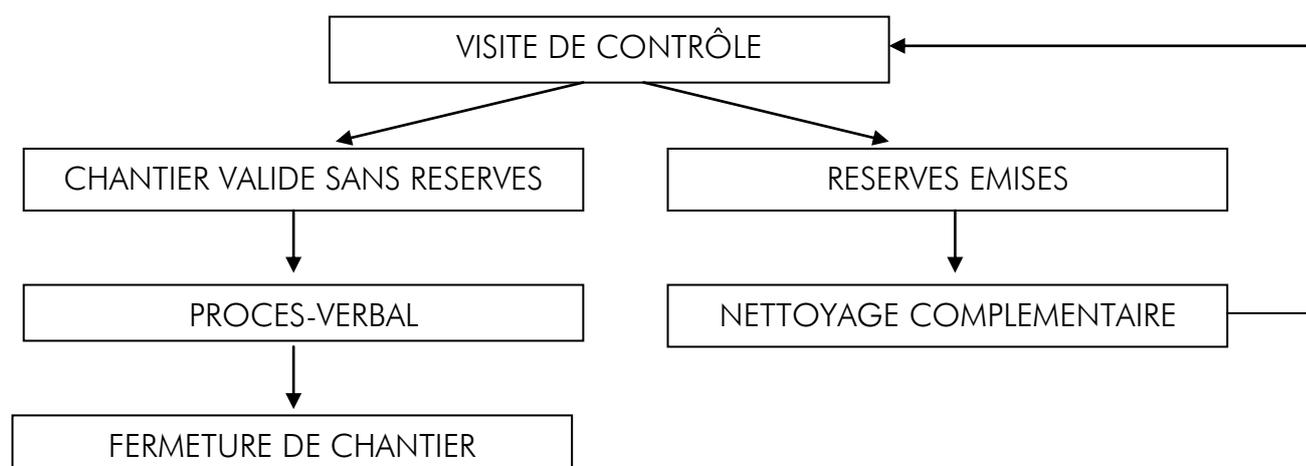
La validation est effectuée par l'équipe qui a initialement donné les consignes.

Il est nécessaire de parvenir à un accord sur le niveau de propreté acceptable en tenant compte des exigences et besoins de chacun.

➤ PREPARATION

- ✓ Constituer une équipe de réception des chantiers (chef du chantier concerné, *Cedre*, DIREN, DDE, DDASS, élus, usagers, professionnels, selon les sites)
- ✓ Déterminer une procédure de réception

Il sera porté une attention particulière aux secteurs fréquentés par le public pour lesquels la DDASS dispose de procédures précises élaborées à l'occasion de l'ERIKA.

➤ VISITE ET PROCES VERBAL

- Evacuation des derniers déchets encore présents sur le site
- Veille (reconnaitances régulières) afin de détecter toute nouvelle arrivée de pollution ou remise à jour de polluant dans le secteur

ARRETE MUNICIPAL N°
mettant fin au volet lutte contre la pollution accidentelle
du plan communal de sauvegarde

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2212-5.

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public, qu'en raison de l'apparition d'hydrocarbures le long des côtes de la commune de Torreilles.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité publique sur la côte et les plages de sa commune.

A R R E T E

ARTICLE 1

Suite à la stabilisation de la pollution par nappes d'hydrocarbures le long du littoral communal, le volet lutte contre la pollution accidentelle du plan communal de sauvegarde est levé à compter du

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Torreilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Torreilles et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à TORREILLES, le
Le maire,

Louis CARLES